

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 10 décembre 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 10 décembre 2018 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Dons et subventions – CPE La Montagne Enchantée
 - b) Dons et subventions – Opération Nez Rouge Joliette – De Lanaudière
 - c) Dons et subventions – Centre de prévention du suicide de Lanaudière
 - d) Adhésion des membres 2019 – OBV CARA – Organisme de bassin versant
 - e) Autorisation de paiement à « Pavage JD Inc. » Pavage Lac Cristal
 - f) Échange de terrains – Rond de virage
 - g) Échange de terrains
 - h) Appui très favorable au projet d'école alternative
 - i) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 767 200 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2018
 - j) Résolution d'adjudication
 - k) Résolution de fin d'emploi de Mme Lilianne Thibodeau – Préposée à l'évaluation
 - l) Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1
 - m) Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2
 - n) Achat de 84 jardinières – Embellissement du noyau villageois
 - o) Report de la séance ordinaire du 11 février 2019
 - p) Radiation d'une créance en regard d'un compte à recevoir – Frais de services
 - q) Résolution rescindant la résolution 2018-09-10-317
 - r) Lettrage des véhicules appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte
 - s) Adoption du règlement numéro 654-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 652 515 \$ pour la réfection de toutes les rues du Lac Opéra et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du Lac Opéra
 - t) Adoption du projet 1 - Règlement numéro 345-A-2018-112 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de

modifier le lotissement et la configuration du projet " Les berges de la rivière l'Achigan " approuvé par un P.A.E.

- u) Adoption du projet 1 – Règlement numéro 345-A-2018-113 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de changer la vocation de la zone résidentielle R2-78 en zone commerciale et de créer une zone résidentielle de classe 4 (R4)
- v) Embauche d'un pompier
- w) Résolution de fin de l'entente – Chef de division
- x) Le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
- y) Fin de mandat à Bélanger Sauvé Avocats – Consultations téléphoniques
- z) Mandat à Lavery Avocats – Service forfaitaire en droit municipal
- aa) Renouvellement du régime d'assurance collective des employés cadres de la Municipalité de Saint-Calixte
- bb) Carte de crédit affaires Visa Desjardins – Directeur du Service de sécurité incendie
- cc) Signature d'une lettre d'entente – Permanence de Mme Maryse Dufour
- Retiré** dd) Signature d'une lettre d'entente – Permanence de Mme Lynda Thiabaudeau
- ee) Nomination des maires suppléants auprès de la municipalité et de la MRC de Montcalm
- Retiré** ff) Autorisation d'acquérir un horodateur pour le Service des travaux publics
- gg) Dépenses d'investissement au règlement # 611-2016 payables à même le surplus cumulé au 31 décembre 2017
- hh) Dépenses d'investissement au règlement # 615-2016 payables à même le surplus cumulé au 31 décembre 2017
- ii) Dépenses payables à même le surplus cumulé au 31 décembre 2017
- jj) Période de probation prolongée
- kk) Dons et subventions – Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Calixte
- ll) Dons et subventions – Moisson spéciale des Fêtes des Ailes de l'Espoir de Saint-Calixte
- mm) Suspension d'une personne salariée

7. AVIS DE MOTION

- a) Avis de motion – Règlement numéro 345-A-2018-112 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier le lotissement et la configuration du projet "Les berges de la rivière l'Achigan" approuvé par un P.A.E.
- b) Avis de motion – Règlement numéro 345-A-2018-113 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de changer la vocation de la zone résidentielle R2-78 en zone commerciale et de créer une zone résidentielle de classe 4 (R4)
- c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 655-2018 – Règlement concernant la gestion des matières résiduelles dans la Municipalité de Saint-Calixte

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
 - Dépôt des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
12. SUIVI MRC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers François Dodon, Denis Mantha et Jacques D. Granier.

Est absent : M. le conseiller Keven Bouchard.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-12-10-387

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil, en y retirant les items suivants :

6 dd) Signature d'une lettre d'entente – Permanence de Mme Lynda Thibaudeau.

6 ff) Autorisation d'acquérir un horodateur pour le Service des travaux publics.

2018-12-10-388

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018, soient et sont acceptés tels qu'écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

2018-12-10-389

a) DONS ET SUBVENTIONS – CPE LA MONTAGNE ENCHANTÉE

CONSIDÉRANT QUE le CPE « La Montagne Enchantée » a présenté une demande afin que la municipalité donne un livre en cadeau de Noël à chaque enfant du CPE et selon le groupe d'âge;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une subvention soit et est accordée au CPE « La Montagne Enchantée » pour l'achat de livres qui seront remis à chaque enfant du CPE à titre de cadeau de Noël, de la part de la Municipalité de Saint-Calixte, le tout pour un montant n'excédant pas 550 \$.

QUE la Municipalité s'engage à rembourser la facture au CPE La Montagne Enchantée sur présentation des pièces justificatives.

2018-12-10-390

b) DONS ET SUBVENTIONS – OPÉRATION NEZ ROUGE JOLIETTE - DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de l'Opération Nez rouge est déjà à la tâche afin de préparer sa 35^e édition nationale, laquelle se tiendra cette année les 30 novembre, 1^{er}, 7-8, 13-14-15 et du 20 au 31 décembre 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE son action auprès de la communauté : convaincre les gens que l'alcool et la conduite automobile ne font pas bon ménage;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes précédentes ont révélé une plus grande sensibilisation de la population à cet égard, mais il reste encore beaucoup à faire;

CONSIDÉRANT QUE le service de raccompagnement de l'Opération Nez rouge Joliette-de Lanaudière sera disponible sur notre territoire;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'une commandite au montant de 100 \$ soit et est accordé à « Opération Nez rouge – Joliette – de Lanaudière » à titre de soutien financier nécessaire au succès de cette vaste campagne de sécurité routière qu'est devenue, au fil des ans, *l'Opération Nez rouge*.

2018-12-10-391

c) **DONS ET SUBVENTIONS- CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le suicide est une solution permanente à un problème temporaire;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, près de 80 Lanaudois posent ce geste irréversible, laissant dans le deuil parents, enfants, conjoints et amis. Un deuil souvent alourdi par l'incompréhension, la culpabilité et la colère; des décès qui, dans la plupart des cas, avec un soutien adéquat, auraient pu être évités;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu dans la région pour intervenir auprès de personnes ou de groupes aux prises avec un problème relié au suicide;

CONSIDÉRANT QUE le CPSL est un organisme communautaire à but non lucratif desservant la grande région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE parce que les hommes âgés de 25 à 64 ans sont les plus nombreux à décéder par suicide, et les moins enclins à recourir aux ressources d'aide;

CONSIDÉRANT QUE le CPSL travaille depuis près d'un an au développement d'un plan d'action visant à favoriser l'autonomie des hommes dans la gestion de leur santé mentale et à mieux les protéger du suicide;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'un projet d'une telle envergure demande des ressources financières importantes et que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière à solliciter notre soutien financier à leur projet;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la municipalité de Saint-Calixte accorde un montant de 100 \$ au Centre de Prévention du Suicide de Lanaudière afin prendre part à la mobilisation régionale en appuyant financièrement ce grand projet.

2018-12-10-392

d) **ADHÉSION DES MEMBRES 2019 – OBV CARA – ORGANISME DE BASSIN VERSANT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte veut affirmer son engagement dans la protection des lacs et des cours d'eau au Québec;

CONSIDÉRANT QU' elle désire contribuer à ce grand défi collectif de protection et de conservation de nos ressources en eau par bassin versant;

CONSIDÉRANT QU' elle désire appuyer l'OBV CARA dans son mandat de mise en œuvre du Plan Directeur de l'Eau, PDE Zone GIRE l'Assomption;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adhère à titre de membres auprès de l'organisme de bassin versant OBV CARA, pour un montant de 200 \$ pour l'année 2019.

2018-12-10-393

e) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « PAVAGE JD INC. » PAVAGE LAC CRISTAL**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2017-04-10-110, le conseil municipal octroyait le contrat pour le pavage des rues du Lac Cristal à « Pavage JD inc. »;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de pavage réalisés au mois d'octobre 2017, il y aurait lieu de libérer la retenue contractuelle de 5% et d'autoriser le paiement du décompte progressif # 3 à l'entrepreneur « Pavage JD inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu-Charles Leblanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement du décompte progressif # 3 au nom de « Pavage JD inc. » au montant de 11 621.71 \$ (avant les taxes applicables) et incluant une retenue temporaire pour le resurfaçage au printemps 2018 d'une portion de la rue Colibri.

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 611-2016.

2018-12-10-394

f) **ÉCHANGE DE TERRAINS – ROND DE VIRAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte possède un rond de virage situé sur un terrain privé, lot 4 869 906, appartenant à Mme Nicole Duval et qu'il est nécessaire de corriger la situation en procédant à un échange de terrains avec la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire est d'accord avec l'échange de terrains;

CONSIDÉRANT QUE cette échange permettra à la municipalité de rendre son rond de virage conforme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin du lot 4 869 906 appartenant à Mme Nicole Duval soit une superficie de 2 778.0 mètres carrés pour son rond de virage;

CONSIDÉRANT QU' en contrepartie, la municipalité échangera le lot 4 868 565 ayant une superficie de 453,6 mètres carrés et le lot 4 869 905 ayant une superficie de 1 688.3 mètres carrés dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les lots ainsi échangés sont tous des lots distincts;

CONSIDÉRANT QU' une entente est déjà intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité accepte de céder, à Mme Nicole Duval, le lot 4 868 565 ayant une superficie de 453,6 mètres carrés et le lot 4 869 905 ayant une superficie de 1 688.3 mètres carrés dont elle est propriétaire, en échange du lot 4 869 906 (2 778,0 m²) appartenant à Mme Nicole Duval;

QUE les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de la municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire, afin de procéder au transfert de propriété entre les parties;

QUE M. le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2018-12-10-395

g) **ÉCHANGE DE TERRAINS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte possède un terrain et désire procéder à l'unification des lots;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont d'accord avec l'échange de terrains;

CONSIDÉRANT QUE cet échange permettra à la municipalité d'avoir un terrain possédant une façade conforme à notre réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin du lot 6 267 642 appartenant à Mme Lucie Leclair et M. André Laverdière soit une superficie de 192,0 mètres carrés pour avoir une façade conforme à notre réglementation;

CONSIDÉRANT QU' en contrepartie, la municipalité échangera le lot 6 267 641 ayant une superficie de 2 578,6 mètres carrés dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les lots ainsi échangés permettront l'unification des lots;

CONSIDÉRANT QU' une entente est déjà intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité accepte de céder, à Mme Lucie Leclair et M. André Laverdière, le lot 6 267 641 ayant une superficie de 2 578,6 mètres carrés dont elle est propriétaire, en échange du lot 6 267 642 (192,0 m²) appartenant à Mme Lucie Leclair et M. André Laverdière;

QUE les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de la municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire, afin de procéder au transfert de propriété entre les parties;

QUE M. le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2018-12-10-396

h) **APPUI TRÈS FAVORABLE AU PROJET D'ÉCOLE ALTERNATIVE**

CONSIDÉRANT QU' un groupe de parents désire soumettre un projet d'école alternative Rawdon à la Commission scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT QU' une école alternative offre une pédagogie différente du modèle éducatif traditionnel dont la pédagogie est centrée, particulièrement, sur le développement et l'épanouissement global de l'élève;

CONSIDÉRANT QU' une école alternative offre un milieu dynamique, qu'elle prône une approche participative et communautaire où chacun, élève, parent, enseignant, membre non enseignant de l'équipe-école et la direction y joue un rôle actif;

CONSIDÉRANT QUE tout en respectant les objectifs du Programme de formation de l'école québécoise du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'école alternative s'adapte autant que possible aux besoins individuels et collectifs des élèves;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'APPUYER la démarche entreprise par un groupe de parents pour la mise sur place d'une école alternative pour les élèves du territoire de Montcalm.

DE MENTIONNER que le taux d'occupation actuel de l'École Dominique-Savio permettrait l'implantation éventuelle d'un programme scolaire alternatif à Saint-Esprit.

2018-12-10-397

i) **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 767 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 DÉCEMBRE 2018**

ATTENDU QU' conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite emprunter par billets pour un montant total de 767 200 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
645-2018	39 800 \$
631-2017	202 700 \$
640-2018	54 900 \$
639-2018	281 200 \$
615-2016	188 600 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 645-2018, 631-2017, 640-2018, 639-2018 et 615-2016, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	47 900 \$	
2020.	49 800 \$	
2021.	51 700 \$	
2022.	53 800 \$	
2023.	55 700 \$	(à payer en 2023)
2023.	508 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 645-2018, 631-2017, 640-2018, 639-2018 et 615-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2018-12-10-398

j) **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	10 décembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,5000 %
Montant :	767 200 \$	Date d'émission :	18 décembre 2018

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Calixte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 décembre 2018, au montant de 767 200 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
47 900 \$	3,50000 %	2019
49 800 \$	3,50000 %	2020
51 700 \$	3,50000 %	2021
53 800 \$	3,50000 %	2022
564 000 \$	3,50000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,50000 %
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
47 900 \$	2,65000 %	2019
49 800 \$	2,80000 %	2020
51 700 \$	3,00000 %	2021
53 800 \$	3,10000 %	2022
564 000 \$	3,15000 %	2023
Prix : 98,22200		Coût réel : 3,56841 %
3 - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU		
47 900 \$	3,66000 %	2019
49 800 \$	3,66000 %	2020
51 700 \$	3,66000 %	2021
53 800 \$	3,66000 %	2022
564 000 \$	3,66000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,66000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 décembre 2018 au montant de 767 200 \$ effectué en vertu

des règlements d'emprunts numéros 645-2018, 631-2017, 640-2018, 639-2018 et 615-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2018-12-10-399

k) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DE MME LILIANNE THIBODEAU – PRÉPOSÉE À L'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre dernier, Mme Lilianne Thibodeau a remis sa démission pour prendre sa retraite, le 31 décembre 2018, après 41 ans et 8 mois de loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE Mme Thibodeau a été une employée exemplaire tout au long de ses nombreuses années de service;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte la démission et incidemment le départ à la retraite de Mme Lilianne Thibodeau mettant ainsi fin à son emploi comme préposée à l'évaluation, et ce, à compter du 31 décembre 2018 et la remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population tout au long de ses années de travail au sein de notre service d'administration municipale.

QUE toutes les indemnités pour compenser les congés de maladie et de vacances lui seront entièrement payées et qu'elle a également remboursé, selon sa reconnaissance de dette, la somme versée à l'employé dans le processus de transition de la paie hebdomadaire à la paie aux (2) semaines.

2018-12-10-400

l) **SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-VOLET 1**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise Mme Marie-Claude Couture, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2018-12-10-401

m) **SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui

totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité autorise Mme Marie-Claude Couture, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2018-12-10-402

n) **ACHAT DE 84 JARDINIÈRES – EMBELLISSEMENT DU NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT QU' le noyau villageois donne un effet mobilisateur justifiant l'attribution d'une excellente cote qui témoigne par ailleurs d'une belle fierté d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de jardinières contribue à créer un bel environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder de nouveau, en 2019, à l'installation de plusieurs jardinières afin de rendre notre noyau villageois plus accueillant durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil autorise l'achat de 84 jardinières qui seront réparties aux endroits suivants :

- Route 335 à partir de la caserne jusqu'au Parc Céline Gaudet;
- Rue principale jusqu'au début de la Montée Bécaud;
- Rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la jonction de la route 335;
- Rue Beauchamps
- Au Parc Céline Gaudet
- Hôtel de Ville et Bibliothèque
- Centre d'art Guy St-Onge

Le tout pour un montant n'excédant pas 3 500 \$ (taxes incluses).

Que 4 jardinières seront remboursées par les Entreprises François Dodon afin de fleurir son développement domiciliaire.

2018-12-10-403

o) **REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE en vertu de la résolution 2018-09-10-314 le conseil municipal adoptait son calendrier des séances ordinaires pour 2019;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la séance ordinaire qui était prévue le 11 février 2019 soit devancée au 1^{er} lundi du mois, soit le 4 février 2019 à 20 h;

QU'un avis public soit donné à cet égard, ainsi que sur le site Internet de la municipalité, puisque cette date n'est pas celle que prévoyait le calendrier.

2018-12-10-404

p) **RADIATION D'UNE CRÉANCE EN REGARD D'UN COMPTE À RECEVOIR – FRAIS DE SERVICES**

CONSIDÉRANT QU' un dossier pour une facture impayée a été transmis à nos avocats pour perception;

CONSIDÉRANT QUE la personne a reçu une mise en demeure, mais pour laquelle aucun paiement n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE la probabilité de récupérer les montants dus à la Municipalité de Sait-Calixte sont proches du zéro absolu;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel contexte, les démarches pour obtenir jugement ne feraient qu'augmenter les honoraires encourus dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me J.-H. Denis Gagnon, avocat de ne pas poursuivre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE de toute façon, cette réclamation est maintenant prescrite;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE

ARTICLE 1 : La municipalité prend acte du montant apparaissant en regard de la facture 419 (4 221.74 \$), qui devra être radié aux comptes à recevoir;

ARTICLE 2 : La municipalité procède effectivement à la radiation du susdit montant; soit un montant total de 4 221.74 \$, aux comptes à recevoir provenant de frais de services;

ARTICLE 3 : Le conseil municipal donne instruction à la directrice générale de procéder à la correction découlant de la présente résolution et d'en aviser la trésorière de la municipalité;

2018-12-10-405

q) **RÉSOLUTION RESCINDANT LA RÉSOLUTION 2018-09-10-317**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2018-09-10-317, la municipalité de Saint-Calixte autorisait un employé cadre à reporter sa banque d'heures accumulées 2018 à l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de rescinder cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la résolution 2018-09-10-317, relativement au report de la banque d'heures accumulées 2018, de l'employé numéro 304, soit et est rescindée à toute fins que de droit.

2018-12-10-406

r) **LETTRAGE DES VÉHICULES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel que tous les véhicules appartenant à la municipalité soient bien identifiés, et ce, sans exception;

CONSIDÉRANT QU' un camion du Service des travaux publics n'est pas encore lettré à l'effigie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est important que nos citoyens puissent être en mesure de bien nous identifier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le Service des travaux publics fasse les démarches nécessaires afin que tous les véhicules appartenant à la municipalité, sans exception, soient identifiés à l'effigie de la Municipalité de Saint-Calixte.

2018-12-10-407

s) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 515 \$ POUR LA RÉFÉCTION DE TOUTES LES RUES DU LAC OPÉRA ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC OPÉRA**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement no 654-2018, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 654-2018 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 652 515 \$ pour la réfection de toutes les rues du Lac Opéra et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du Lac Opéra, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2018

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 515 \$ POUR LA RÉFECTION DE TOUTES LES RUES DU LAC OPÉRA ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC OPÉRA

ATTENDU QUE des représentations ont été faites au conseil municipal par des citoyens du secteur en vue d'améliorer la qualité de la surface de roulement de ces rues;

ATTENDU QU' une séance d'information sur le projet a eu lieu le 23 août 2018 afin de répondre aux interrogations des citoyens et citoyennes du secteur concerné;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection sur toutes les rues du Lac Opéra et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du Lac Opéra, selon les estimations préparées par M. Daniel Macoul, directeur du Service des travaux publics, en date du 22 août 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 652 515 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 652 515 \$ sur une période de 20 ans;

ARTICLE 4 : Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, par chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à

l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B »; jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles situés à l'intérieur du bassin désigné à l'annexe « B ».

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble construit	1
Terrain vacant d'une superficie de 1 250 mètres carrés et moins ;	0.5
Terrain vacant d'une superficie de plus de 1 250 mètres carrés à 25 000 mètres carrés ;	1
Terrain vacant d'une superficie de plus de 25 000 mètres carrés;	2

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

Pour pourvoir au solde de 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le

montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10^E JOUR DE DÉCEMBRE 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2018

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 515 \$ POUR LA RÉFECTION DE TOUTES LES RUES DU LAC OPÉRA ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC OPÉRA

DESCRIPTION	MONTANT ASSUMÉ PAR LA MUNICIPALITÉ	MONTANT ENTREPRENEUR	TOTAL
1 ^{ère} avenue Opéra	7 304.30 \$	53 205.33 \$	
3 ^e avenue Opéra	5 432.47 \$	42 713.46 \$	
5 ^e avenue Opéra	11 190.15 \$	91 830.57 \$	
7 ^e avenue Opéra	3 409.63 \$	35 434.93 \$	
9 ^e avenue Opéra	3 869.31 \$	36 129.25 \$	
11 ^e avenue Opéra	5 992.48 \$	34 338.89 \$	
Ancienne route 65	21 223.35 \$	34 256.14 \$	
Avenue du Lac Opéra	18 452.55 \$	98 681.49 \$	
Avenue Opéra	11 385.26 \$	80 650.84 \$	
Rue Claire	3 266.32 \$	14 621.60 \$	
Rue Marchand	5 182.24 \$	33 945.08 \$	
TOTAL (TAXES INCLUSES)	96 708.06 \$	555 807.58 \$	
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT			652 515.64 \$

Daniel Macoul, directeur du Service des travaux publics
22 août 2018

ANNEXE « B »RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2018

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 515 \$ POUR LA RÉFECTION DE TOUTES LES RUES DU LAC OPÉRA ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC OPÉRA

Bassin de taxation

M. le conseiller François Dodon se retire des délibérations, en raison de son conflit d'intérêt avec le point suivant.

2018-12-10-408

- t) **ADOPTION DU PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE LOTISSEMENT ET LA CONFIGURATION DU PROJET LES BERGES DE LA RIVIÈRE L'ACHIGAN APPROUVÉ PAR UN P.A.E.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet 1 - Règlement no 345-A-2018-112, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le projet 1 du règlement numéro 345-A-2018-112 - Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier le lotissement et la configuration du projet les berges de la rivière l'Achigan approuvé par un P.A.E., soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-112

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE LOTISSEMENT ET LA CONFIGURATION DU PROJET LES BERGES DE LA RIVIÈRE L'ACHIGAN APPROUVÉ PAR UN P.A.E.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier le plan de lotissement projeté et la configuration du projet « Les berges de la rivière l'Achigan » approuvé par un P.A.E;

- CONSIDERANT QUE le conseil a adopté un projet de lotissement dans le cadre du P.A.E. du projet domiciliaire « Les berges de la rivière l'Achigan » par la résolution 2006-12-18-276 lors de l'assemblée du 18 décembre 2006;
- CONSIDERANT QUE le conseil a modifié par le règlement 345-A-2016-100 le projet de lotissement dans le cadre du P.A.E. du projet domiciliaire "Les berges de la rivière l'Achigan" par la résolution 2017-02-13-032 lors de l'assemblée du 13 février 2017;
- CONSIDERANT QU' il est propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier à nouveau le dossier plan de lotissement adopté lors de l'assemblée du conseil du 13 février 2017, afin d'assurer la réalisation du projet de développement " Les berges de la rivière l'Achigan";
- CONSIDERANT QUE le projet domiciliaire "Les berges de la rivière l'Achigan sera réalisé le long des chemins existants avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Montcalm daté du 8 mai 2009;
- CONSIDERANT QUE la modification du lotissement prévu dans le P.A.E. du projet "Les berges de la rivière l'Achigan" est nécessaire afin de s'assurer que le pourcentage des pentes des rues soit conforme aux règlements sur la chaussée;
- CONSIDERANT QUE les modifications auront pour effet de réduire le nombre de lot constructible de 46 à 39;
- CONSIDERANT QUE les modifications auront pour effet de réduire également le nombre de mètres linéaire de rues à construire assurant ainsi un ratio mètre linéaire/terrain similaire;
- CONSIDERANT QUE une assemblée publique de consultation a été tenue le XXXXXX à la salle municipale de l'Hôtel de Ville;
- CONSIDERANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

À l'exception de M. le conseiller François Dodon qui dénonce ses intérêts sur le présent règlement et se retire des délibérations.

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement et son annexe 1 font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : L'article 1.1.8.16 « Création d'un nouveau secteur de zone CN2-30-1 » est modifié en remplaçant le dernier paragraphe par les paragraphes suivants :

Le plan cadastral daté du 30 novembre 2018 réalisé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et portant la minute 37291 constitue l'annexe 4 relativement au lotissement et à la configuration du P.A.E. pour le projet domiciliaire « Les berges de la rivière l'Achigan »

Que le projet de lotissement tel que déposé ci-haut pourra être modifié pour fin publique pourvue que le nombre total de lot à construire ne soit modifié et que la superficie des lots ne soit affectée pour plus de 10% de leurs superficies.

ARTICLE 3 : L'article 1.1.8.17 « Création d'un nouveau secteur de zone CN1-29-1 » est modifié en remplaçant le dernier paragraphe par les paragraphes suivants :

Le plan projet de lotissement daté du 30 novembre 2018 réalisé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et portant la minute 37291 constitue l'annexe 4 relativement au lotissement et à la configuration du P.A.E. pour le projet domiciliaire « Les berges de la rivière l'Achigan »;

Que le projet de lotissement tel que déposé ci-haut pourra être modifié pour fin publique pourvue que le nombre total de lot à construire ne soit modifié et que la superficie des lots ne soit affectée pour plus de 10% de leurs superficies.

ARTICLE 4 : Le présent règlement, de même que l'annexe 1 font parties intégrantes du règlement 345-A-88 et ses amendements;

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10^E JOUR DE DÉCEMBRE 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE
DIRECTRICE GÉNÉRALE

M. le conseiller François Dodon reprend part aux délibérations.

2018-12-10-409

u) **ADOPTION DU PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE R2-78 EN ZONE COMMERCIALE ET DE CRÉER UNE ZONE RÉSIDEN- TIELLE DE CLASSE 4 (R4)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuel- lement connaissance du projet 1 - Règlement no 345-A-2018-113, ce qui dispense de lec- ture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le projet 1 du règlement numéro 345-A-2018-113 - Règlement mo- difiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de changer la vocation de la zone résidentielle R2-78 en zone commerciale et de créer une zone résidentielle de classe 4 (R4), soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-113

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGEMENT DE ZONAGE 345- A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CHANGER LA VO- CATION DE LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE R2-78 EN ZONE COMMERCIALE ET DE CRÉER UNE ZONE RÉSIDEN- TIELLE DE CLASSE 4 (R4)

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345- A-88 et ses amendements afin de changer la voca- tion de la zone résidentielle R2-78 pour une zone commerciale de type 1 permettant les usages commerciale de classe "a" (commerce de quartier);

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel de classe "a" seront main- tenues afin de ne pas mettre les résidences existantes en situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la zone R2-78 située entre le terrain de balle et le chalet des loisirs est une zone tout à fait appropriée pour y recevoir des commerces de quartier;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification de zonage a été déposée concernant l'exploitation d'un salon d'esthétique et de coiffure pour cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Promotion Immobilia inc. désire construire de 3 à 4 multi-logement sur la rue Larivière;

CONSIDÉRANT QU' il faut créer une zone résidentielle de classe R-4 afin de permettre les constructions multifamiliales de catégorie 1 classe "d" (4 à 6 logements);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle zone sera créée à partir d'une partie de la zone patrimoniale PA1-79 et une autre partie provenant de la zone R1-72;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et de l'intérêt de la municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de l'adapter aux besoins actuels de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une zone à plus forte densité cadre directement avec l'orientation 10 du gouvernement qui vise à densifier les noyaux villageois tels qu'inscrits dans le nouveau schéma à venir;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : L'article 1.1.8 « Le plan de zonage » plan numéro 321-2 est modifié en ajoutant après le sous article 1.1.8.20, les sous articles suivants.

1.1.8.21 : La zone R2-78 est remplacée dans sa totalité par la zone C1-78.

1.1.8.22 : Création d'une nouvelle zone R4-93.

Une partie du territoire compris à l'intérieur des zones PA1-79 et R1-72 est soustraite de ces zones afin de créer une nouvelle zone R4-93. Cette nouvelle zone est délimitée comme suit :

Par le centre de la rue Principale, à partir de l'intersection des lots 4 631 188 et 4 631 189 jusqu'à l'intersection chemin Bécaud, de là, par une ligne sud-est empruntant le centre de la rue Larivière sur toute sa longueur et le prolongement de celle-ci de \pm 12 mètres, de là, par une ligne nord-est de \pm 73 mètres, de là, par une ligne nord-ouest jusqu'à la limite sud du lot 6 104 765, de là, jusqu'à la jonction

sud-est des lots 4 631 189 et 4 631 188, de là, jusqu'au centre de la rue Principale le tout tel que démontré à l'annexe 3 du présent règlement fait à partir d'une partie d'un plan préparé par Pascal Neveu ainsi qu'une copie de la matrice du territoire de Saint-Calixte.

ARTICLE 3 : **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88**

L'article 4.2.2.1 "Les zones C1" est modifié en ajoutant :

Les usages de la classe "a" du groupe résidentiel;

ARTICLE 4 : Le présent règlement de même que les annexes 1 à 3 font partie intégrante du règlement 345-A88 et ses amendements qu'ils modifient;

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10^E JOUR DE DÉCEMBRE 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE

2018-12-10-410

v) **EMBAUCHE D'UN POMPIER**

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'embauche de cinq (5) pompiers au mois de février 2018, des candidats ont été mis sur une liste de rappel pour 1 an;

CONSIDÉRANT QUE sur la liste de rappel, un candidat s'est démarqué par un suivi tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE cet employé a réussi tous les tests physiques et l'entrevue;

CONSIDÉRANT QUE un pompier a été mis à pied en septembre 2018 et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Stacy Allard, directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. Robert Dufresne soit embauché à titre de pompier à l'essai, et ce, pour une période de probation d'un minimum de douze (12) mois;

Que la rémunération et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective présentement en vigueur;

2018-12-10-411

w) **RÉSOLUTION DE FIN DE L'ENTENTE – CHEF DE DIVISION**

CONSIDÉRANT QU' une entente de services entre l'employé-cadre # 243 et la municipalité prendra fin le 8 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas l'intention de renouveler ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les considérants de la présente en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte mette fin à l'entente conclue entre la Municipalité de Saint-Calixte et l'employé-cadre # 243 à son échéance soit le 11 janvier 2019.

DE mandater madame Marie-Claude Couture, directrice générale, d'informer la personne concernée de la présente résolution.

2018-12-10-412

x) **LE MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCO-PHONES DE L'ONTARIO**

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

CONSIDÉRANT la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

CONSIDÉRANT la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

CONSIDÉRANT QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

CONSIDÉRANT la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

2018-12-10-413

y) **FIN DE MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS - CONSULTATIONS TÉLÉPHONIQUES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2018-04-16-143, la municipalité mandatait la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin de fournir à la Municipalité de Saint-Calixte un service de consultation express;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoyait un service de consultation express pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte n'a pas l'intention de le renouveler le mandat après le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte mette fin au mandat accordé à Bélanger Sauvé, avocats, relativement au service de consultations express, et ce, à compter du 31 décembre 2018.

QUE la présente résolution soit acheminée à Me Marc Roberge de la firme Bélanger Sauvé.

2018-12-10-414

z) **MANDAT À LAVERY, AVOCATS – SERVICE FORFAITAIRE EN DROIT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir un service de consultation express à un coût forfaitaire afin d'obtenir des services conseils en matière juridique;

CONSIDÉRANT QUE ce service de consultation express permet d'avoir accès rapidement à des conseils juridiques qui instaure une culture de prévention limitant bien souvent le recours aux mesures curatives, souvent plus coûteuses;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la firme Lavery Avocats soit et est mandatée afin de fournir à la Municipalité de Saint-Calixte, un service forfaitaire en droit municipal, le tout conforme avec l'offre de service datée du 4 décembre 2018, comprenant le forfait classique pour un montant de 1 000 \$ excluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

2018-12-10-415

aa) **RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective des employés cadres de la Municipalité de Saint-Calixte arrive à échéance le 1^{er} décembre 2018 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par Consortia Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil entérine le renouvellement du régime d'assurance collective des employés cadres de la municipalité de Saint-Calixte avec la compagnie Croix bleue, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, pour toutes les protections qui y sont prévues et accepte de payer sa part, tel que prévu aux différents contrats de travail présentement en vigueur.

2018-12-10-416

bb) **CARTE DE CRÉDIT AFFAIRES VISA DES JARDINS – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit transiger avec différents fournisseurs, de façon occasionnelle, pour des achats divers;

CONSIDÉRANT QUE ces fournisseurs exigent, dans la majorité des cas, un numéro de carte de crédit pour effectuer ledit achat;

CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux pour la municipalité de se munir d'une carte de crédit supplémentaire - Affaires Visa Desjardins;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de sécurité incendie, M. Stacy Allard, à se procurer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, une carte de crédit Affaires Visa Desjardins, avec une limite de crédit d'un maximum de 2 000 \$.

2018-12-10-417

cc) **SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE – PERMANENCE DE MADAME MARYSE DUFOUR**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-06-11-222, Mme Maryse Dufour a été embauchée au poste de préposée à l'évaluation à titre d'employée temporaire, pour une période probatoire de 6 mois, en remplacement de Mme Lilianne Thibodeau qui partira à sa retraite le 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT' la fin de sa période de probation;

CONSIDÉRANT QU' une lettre d'entente doit être signée par les parties afin de changer son statut d'employé régulier à temps partiel pour le statut d'employé régulier à temps plein, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente, concernant le dossier mentionné rubrique, à intervenir avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique et Mme Maryse Dufour.

Que la rémunération applicable soit celle déterminée lors du maintien de l'équité salariale, conformément à la convention collective.

Retiré

dd) **SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE – PERMANENCE DE MADAME LYNDA THIBAUDEAU**

Cet item a été retiré.

2018-12-10-418

ee) **NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 du code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers (ères) comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les conseillers (ères) mentionnés (es) ci-dessous soient et sont nommés à titre de maire suppléant, en cas d'absence du maire, pour les périodes suivantes :

- M. François Dodon 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2019
- M. Jacques D. Granier 1^{er} mars 2019 au 30 avril 2019
- M. Keven Bouchard 1^{er} mai 2019 au 30 juin 2019
- Mme Odette Lavallée 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019
- Mme Roxane Simpson 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2019
- M. Denis Mantha 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019

QUE tous les membres du conseil soient et sont également nommés maire suppléant afin de siéger à la Table des maires à la MRC de Montcalm, et ce, sans égard à la chronologie mentionnée.

Retiré

ff) **AUTORISATION D'ACQUÉRIR UN HORODATEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Cet item a été retiré.

2018-12-10-419

gg) **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU RÈGLEMENT # 611-2016 PAYABLES À MÊME LE SURPLUS CUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement # 611-2016 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 1 001 530 \$ et un emprunt de 676 000 \$ pour le revêtement en béton bitumineux des rues Colibri, Pinson, Geais, Hirondelle, Auteuil, Maurice-André, Rose, Simard, Hiboux et Taraieff;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été financé par un règlement d'emprunt de 676 000 \$ et que l'excédent soit 325 530 \$ soit financé par le fonds d'administration générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a modifié le règlement en ajoutant, à l'article 3, que la contribution du fonds général sera ajustée en fonction du coût réel des travaux et sera égale à la partie de ce coût excédent de 676 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2018, des dépenses ont été engagées à même le règlement 611-2016 pour un total de 29 431.74 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil affecte 29 431.74 \$ à même le surplus cumulé au 31 décembre 2017 pour payer les dépenses engagées au règlement # 611-2016.

QU'une liste détaillée des dépenses soit jointe à la présente résolution.

2018-12-10-420

hh) **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU RÈGLEMENT # 615-2016 PAYABLES À MÊME LE SURPLUS CUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement # 615-2016 – pour décréter une dépense de 487 625 \$ pour la reconstruction du barage et la réfection de la montée Casino;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est financé par un règlement d'emprunt au montant de 323 069 \$ et que la différence soit 164 556 \$ soit financé par le fonds d'administration générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a modifié le règlement en ajoutant, à l'article 3, que la contribution du fonds général sera ajustée en fonction du coût réel des travaux et sera égale à la partie de ce coût excédent de 323 069 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil affecte un montant de 164 556 \$ au surplus cumulé au 31 décembre 2017 pour financer les dépenses qui devaient au préalable être financé par le fonds d'administration générale.

2018-12-10-421

ii) **DÉPENSES PAYABLES À MÊME LE SURPLUS CUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les factures de Genimac Experts-Conseils, relatifs à des honoraires d'ingénierie pour le garage municipal, soient financées à même le surplus cumulé au 31 décembre 2017.

Il s'agit des factures suivantes :

- Facture 1047 au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables;
- Facture 1029 au montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables.

2018-12-10-422

jj) **PÉRIODE DE PROBATION PROLONGÉE**

CONSIDÉRANT QU' un employé est toujours en période de probation et celle-ci prendra fin le 15 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Macoul, directeur du Service des travaux publics, il y a lieu de prolonger la période de probation pour une période de trois (3) mois additionnels;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la période de probation de l'employé # 821 (15 décembre 2018) soit prolongée pour une période additionnelle de trois (3) mois.

2018-12-10-423

kk) **DONS ET SUBVENTIONS – SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Calixte avait demandé une subvention pour l'organisation de trois événements en 2018 soit le concours de photos Saint-Calixte en beauté 2018 (8^e édition), une conférence sur l'environnement (9^e édition) et la distribution de 1500 plants d'arbres (7^e édition);

CONSIDÉRANT QUE le montant requis pour ces trois événements était de 1 925 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'a pas encore été remis;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une subvention totale au montant de 1 925 \$, pour l'année 2018, soit et est accordée à la Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Calixte pour la réalisation des trois dossiers suivants :

- 1 275 \$ pour l'organisation du concours de photos Saint-Calixte en beauté;
- 500 \$ pour la réalisation d'une conférence sur l'environnement;
- 150 \$ pour la distribution de 1500 plants d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre.

2018-12-10-424

II) **DONS ET SUBVENTIONS – MOISSON SPÉCIALE DES FÊTES DES AILES DE L'ESPOIR DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QU' à l'approche des fêtes, plusieurs familles seront dans le besoin et ne pourront s'offrir des denrées alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE les Ailes de l'Espoir procèdera, encore cette année, à la « Moisson spéciale des fêtes » afin d'aider les familles qui sont dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies commanditent de moins en moins et que la générosité du milieu est sollicitée;

CONSIDÉRANT QU' une demande de contribution monétaire a été présentée à la municipalité afin de faire de cet événement un vif succès;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte entend continuer à contribuer aux paniers de Noël;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une subvention au montant de 500.00 \$ soit et est accordée à « Les Ailes de l'Espoir de Saint-Calixte » à titre de soutien financier nécessaire pour la « Moisson spéciale des fêtes 2018 » et ce, afin de soutenir les familles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte qui sont dans le besoin en cette période des fêtes.

2018-12-10-425

mm) **SUSPENSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QU' une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de nommer le nom vu le caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil qui votent sur la présente résolution connaissent l'identité, ne s'est pas présentée au travail pendant 3 jours consécutifs sans en aviser son supérieur immédiat (« la personne salariée »);

- CONSIDÉRANT QUE la direction a rencontré la personne salariée accompagnée de son représentant syndical pour entendre sa version des faits;
- CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a admis ne pas s'être présentée au travail, n'avoir pas avisé son supérieur immédiat et n'avoir pas retourné les appels de ce dernier;
- CONSIDÉRANT QUE l'absence de la personne salariée et incidemment l'impossibilité de la Municipalité de pouvoir procéder à son remplacement dans les meilleurs délais;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit pouvoir compter sur la présence de ses employés pour assurer la dispense de ses services et maintenir la confiance du public;
- CONSIDÉRANT les circonstances de la situation et la nature de l'acte de la personne salariée;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale de suspendre sans solde la personne salariée pour une période de (1) semaine;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les considérants de la présente en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'approuver la suspension recommandée par la directrice générale.

D'imposer à la personne salariée une suspension disciplinaire sans solde d'une semaine.

DE rappeler à la personne salariée que toute récidive pourrait être passible de mesures plus sévères.

DE mandater madame Marie-Claude Couture, directrice générale, d'informer la personne salariée et le syndicat de l'adoption de la présente résolution et des dates où les journées de suspension seront purgées, par voie de lettre à leur transmettre, et verser le tout au dossier d'employé de la personne salariée.

7. AVIS DE MOTION

AM-2018-12-10-24

- a) AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE LOTISSEMENT ET LA CONFIGURATION DU PROJET LES BERGES DE LA RIVIÈRE L'ACHIGAN APPROUVÉ PAR UN P.A.E.

Je, Odette Lavallée, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de

zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier le lotissement et la configuration du projet « Les berges de la rivière l'Achigan » approuvé par une P.A.E.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

AM-2018-12-10-25

b) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R2-78 EN ZONE COMMERCIALE ET DE CRÉER UNE ZONE RÉSIDENTIELLE DE CLASSE 4 (R4)**

Je, Denis Mantha, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de changer la vocation de la zone résidentielle R2-78 en zone commerciale et de créer une zone résidentielle de classe 4 (R4).

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

AM-2018-12-10-26

c) **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 655-2018 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

Avis de motion est donné par Mme la conseillère, Roxane Simpson, à l'effet qu'il soit présenté, en cette séance du 10 décembre 2018, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement concernant la gestion des matières résiduelles dans la Municipalité de Saint-Calixte

Présentation du projet : Le conseil municipal a le pouvoir de faire des règlements pour prévoir un service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles et pour pourvoir au paiement des dépenses de ce service municipal par le biais d'une compensation et qu'il est de l'intention du conseil municipal d'établir l'exploitation d'un tel service sur son territoire. Il est donc essentiel de prévoir dans ce règlement la gestion des matières résiduelles sur son territoire.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

8. **CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 381 940.03 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 126 224.73 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 136 255.75 \$ concernant les salaires du 21 octobre 2018 au 17 novembre 2018/quinzaine et du 1^{er} novembre au 30 novembre 2018/mensuel.

a) **Chèques émis**

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de
381 940.03 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
14523	8843201 CANADA LTD	271.28 \$
14524	ALEXANDRE FRANCOIS	22.16 \$
14525	AUGER CECILE	128.29 \$
14526	BACHAND RENEE	24.24 \$
14527	BOUDRIAS MICHEL, DAVID CHANTAL	342.93 \$
14528	CAMPING DU CIRCUIT INC	291.00 \$
14529	DUMOULIN PAUL AIME	48.13 \$
14530	DYFOTECH INC.	238 692.84 \$
14531	FAKHRY NINA	25.00 \$
14532	GESTION CLAUDE CHARRON INC	166.08 \$
14533	GRENIER YVON	126.00 \$
14534	LUSSIER MARC, CARON CLAUDE	116.96 \$
14535	NOLET CLAUDE	13.64 \$
14536	PELCHAT YVES, PELCHAT SONIA	10.22 \$
14537	TELLIER YVON	99.49 \$
14538	LA CAPITALE ASSURANCES	18 492.72 \$
14539	COUCHE-TARD INC.	154.00 \$
14540	EXCAVATION MARC VILLENEUVE	11 073.79 \$
14541	LIGNCO SIGMA INC.	25 457.54 \$
14542	PAVAGE LP INC	24 597.89 \$
14543	LES PRODUCTIONS MEGA-ANIMATION INC.	382.29 \$
14544	SEAO-CONSTRUCTO	6.51 \$
14545	SIFTO CANADA CORP. - QUEBEC	13 357.59 \$
14546	VOXSUN TELECOM INC	668.60 \$
14547	LOCATION CELEFETE INC.	155.22 \$
14548	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 419.66 \$
14549	PETITE CAISSE (BUREAU)	124.45 \$
14550	LES PRODUCTIONS MEGA-ANIMATION INC.	515.66 \$
14551	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 625.14 \$
14552	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	739.63 \$
14553	9291-5578 QUEBEC INC	400.00 \$
14554	CREPEAU JO-ANN	400.00 \$
14555	BOUCHER, CÉLINE	332.89 \$
14556	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	3 437.88 \$
14557	ANNULÉ	- \$
14558	FILLION SERGE	134.00 \$
14559	MELISSA BISSON	75.00 \$
14560	METHOT ALAIN, BEAUREGARD JOSEE	400.00 \$
14561	LES AILES DE L'ESPOIR	500.00 \$
14562	COUTURE, MARIE-CLAUDE	80.00 \$
14563	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	164.00 \$
14564	JASMIN, MICHEL	217.91 \$
14565	JEAN-BENOIT LANDRY	334.57 \$
14566	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	363.70 \$
14567	MACOUL, DANIEL	465.87 \$
14568	MINISTRE DES FINANCES	620.45 \$
14569	SSQ GROUPE FINANCIER	19 591.31 \$
14570	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	663.37 \$
14571	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 055.16 \$

14572	MARC DESORMEAUX	30.00 \$
14573	ANIMATION MAXIMALE	114.97 \$
14574	BOUCHER, CÉLINE	410.00 \$
		381 940.03 \$

b) La directrice générale dépose la liste des paiements Internet au montant de 126 224.73 \$

AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 693.92 \$
BELL CANADA	163.27 \$
BELL MOBILITE	1 432.95 \$
HYDRO-QUEBEC	939.78 \$
HYDRO-QUEBEC	327.51 \$
HYDRO-QUEBEC	1 867.40 \$
HYDRO-QUEBEC	481.67 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	23 938.29 \$
VISA DESJARDINS	34.49 \$
VISA DESJARDINS	302.23 \$
VISA DESJARDINS	601.68 \$
VISA DESJARDINS	785.77 \$
VISA DESJARDINS	245.77 \$
HYDRO-QUEBEC	2 426.01 \$
HYDRO-QUEBEC	165.56 \$
HYDRO-QUEBEC	165.56 \$
HYDRO-QUEBEC	1 362.48 \$
HYDRO-QUEBEC	1 656.86 \$
VIDEOTRON	169.96 \$
BELL CANADA	163.27 \$
HYDRO-QUEBEC	2 368.82 \$
HYDRO-QUEBEC	29.29 \$
VIDEOTRON	57.43 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	14 228.86 \$
BELL CANADA	54.08 \$
CARRA	3 034.99 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 149.47 \$
HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	19 866.46 \$
HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	1 341.57 \$
HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	1 053.78 \$
HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	1 206.29 \$
HYDRO-QUEBEC	691.38 \$
HYDRO-QUEBEC	87.90 \$
HYDRO-QUEBEC	163.52 \$
HYDRO-QUEBEC	906.81 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	30 980.96 \$
VIDEOTRON	78.69 \$
126 224.73 \$	

c) La directrice générale dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 136 255.75 \$ concernant les salaires du 21 octobre 2018 au 17 novembre 2018/quinzaine et du 1^{er} novembre au 30 novembre 2018/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
08-nov-18	23 septembre 2018 au 6 octobre 2018	23-quinzaine	59 845.68 \$

22-nov-18	7 octobre 2018 au 20 octobre 2018	24-quinzaine	64 840.57 \$
22-nov-18	1er novembre 2018 au 31 novembre 2018	11-mensuel	11 569.50 \$
			136 255.75 \$

2018-12-10-426

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 188 140.65 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
14575	ADT CANADA INC	57.26 \$
14576	AQUA DATA	3 429.13 \$
14577	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	57.49 \$
14578	ANNULÉ	- \$
14579	ATELIER HYDRAULUC	2 290.18 \$
14580	ATERA ENVIRO INC.	305.72 \$
14581	AUTOBUS GERMAIN PERREAULT INC.	632.36 \$
14582	BAUVAL	1 115.84 \$
14583	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	245.19 \$
14584	BRIDGESTONE CANADA INC.	469.79 \$
14585	CHAUFFAGE ERICK TURCOTTE	450.70 \$
14586	CHEM ACTION INC.	736.99 \$
14587	CMP MAYER INC.	738.72 \$
14588	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	696.90 \$
14589	COMPO RECYCLE	41 329.79 \$
14590	CONSTRUCTION ELIBELLE INC.	9 587.26 \$
14591	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	257.77 \$
14592	CSE INCENDIE ET SECURITE INC	256.39 \$
14593	DANIEL DELAMBRE	517.50 \$
14594	DELICE DE ROSA-GRILL	807.71 \$
14595	DELICES D'ANTAN	76.25 \$
14596	DICOM EXPRESS	12.25 \$
14597	DP SOLUTIONS D'IMPRESSION INC.	491.24 \$
14598	D.S.M. LTÉE	416.48 \$
14599	DUNTON RAINVILLE	6 820.76 \$
14600	LES ENSEIGNES AMTECH SIGNATURE INC.	582.06 \$
14601	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	10 982.99 \$
14602	EQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE	120.72 \$
14603	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	25.60 \$
14604	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	4 384.56 \$
14605	FELIX SECURITE INC.	711.13 \$
14606	LA FERME JSL	40.00 \$
14607	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	2 017.80 \$
14608	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	100.47 \$
14609	GG BEARING	144.31 \$
14610	GROUPE TANGUAY ET ASSOCIES	528.89 \$
14611	LE GROUPE LML	896.81 \$
14612	GROUPE GAGNON (9247-97247 QUÉBEC INC.)	168.15 \$
14613	GROUPE TRIFIDE	2 270.81 \$

14614	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	1 062.38 \$
14615	INTERPEUPLE INC.	3 000.00 \$
14616	JASMIN, MICHEL	2 017.47 \$
14617	J. LACROIX & FILS INC.	110.15 \$
14618	J.- RENÉ LAFOND INC.	509.63 \$
14619	LAVO	262.14 \$
14620	LIBRAIRIE MARTIN INC.	493.55 \$
14621	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	737.63 \$
14623	LIBRAIRIE LU-LU INC.	4 952.60 \$
14624	LOUBAC	2 290.77 \$
14625	LUMIDAIRE INC.	2 131.98 \$
14626	MAGNOR, MAGNUS LTÉE	819.20 \$
14627	ME MANON BOYER	2 047.17 \$
14628	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	412.99 \$
14629	MÉCANIQUE JSM SERVICES ROUTIER	2 991.76 \$
14630	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	373.67 \$
14631	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	3 311.85 \$
14632	MUNICIPALITE DE SAINT-CHARLES-BORROMEE	410.00 \$
14633	NORTRAX QUEBEC INC.	1 044.40 \$
14634	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57 \$
14635	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	109.92 \$
14636	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	666.92 \$
14637	PIXEL	583.44 \$
14638	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔM	590.99 \$
14639	POUDRIER, MICHEL	197.72 \$
14640	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	111.88 \$
14641	LES PRODUCTIONS MEGA-ANIMATION INC.	1 203.22 \$
14642	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	210.96 \$
14643	ANNULÉ	- \$
14644	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	167.95 \$
14645	RCI ENVIRONNEMENT INC.	6 821.62 \$
14646	RESSORT MIRABEL INC.	77.03 \$
14647	R. LACROIX INC.	623.20 \$
14648	R. PICHE DYNAMITAGE	7 703.33 \$
14649	SCADALLIANCE	7 993.06 \$
14650	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1 124.58 \$
14651	SOLMATECH INC.	2 250.63 \$
14653	TECHNO DIESEL INC.	1 609.56 \$
14654	THIBAUT & ASSOCIÉS	1 115.26 \$
14655	PAYSAGEMENT TOM POUSSE	172.46 \$
14656	TOROMONT CAT	1 584.74 \$
14657	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	23 283.58 \$
14658	LES TROPHEES J.L.M. INC.	105.21 \$
14659	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	219.41 \$
14660	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	4 547.17 \$
14661	VOXSUN TELECOM INC	668.60 \$
14662	WURTH CANADA LIMITEE	175.11 \$
14663	YVES RATHE NETTOYEUR	132.22 \$
		<hr/> <hr/> 188 140.65 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Dépôt des intérêts pécuniaires d'un (1) membre du conseil.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-12-10-427

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 36.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».